



European Regional Organisation  
of the Federation Dentaire Internationale



## **L'ÉQUIPE DENTAIRE, TÂCHES ET RESPONSABILITÉS :**

### **Qualité optimale pour la sécurité du patient et les soins bucco-dentaires**

#### **1. PRÉAMBULE**

L'odontologie est une science médicale complexe qui recherche l'excellence et qui englobe la prévention, le diagnostic et les traitements de réhabilitation de l'intégralité du système masticatoire, des tissus durs et mous de la bouche, des glandes salivaires, des nerfs, des muscles et des mâchoires, reconnaître les symptômes buccaux des pathologies systémiques, y compris des cancers buccaux, les malformations et les lésions des dents, de la bouche et des mâchoires, ainsi que le remplacement des dents manquantes et le rétablissement d'une santé bucco-dentaire fonctionnelle.

Un tel traitement nécessite des connaissances médicales, acquises par une formation universitaire d'au moins 5 ans, selon les directives européennes en vigueur. C'est un niveau de formation que les autres membres de l'équipe dentaire n'ont pas atteint.

L'équipe dentaire, dirigée par le chirurgien-dentiste, est essentielle dans la prévention des pathologies bucco-dentaires et pour garantir des soins bucco-dentaires de la meilleure qualité possible. Tous les membres de l'équipe dentaire doivent avoir reçu la formation appropriée à leurs compétences et être légalement habilités à participer aux prestations de soins, toujours sous la supervision et la responsabilité d'un chirurgien-dentiste. Les rôles et responsabilités de tous les membres de l'équipe doivent être spécifiés et définis par les autorités dentaires et les organisations dentaires professionnelles. Les qualifications professionnelles en odontologie doivent confirmer auprès des autorités dentaires, du public et des patients la compétence professionnelle du chirurgien-dentiste et son habilitation à exercer.

S'il incombe à l'autorité nationale compétente de décider des exigences légales et des restrictions applicables, des qualifications non-dentaires peuvent induire en erreur tant les patients que le public en laissant supposer l'obtention d'un diplôme de spécialiste ou d'un autre type de diplôme supérieur. Un chirurgien-dentiste et tous les autres membres de l'équipe dentaire doivent utiliser uniquement les qualifications et les titres qui sont approuvés et reconnus par les autorités dentaires compétentes du pays (législation dans le pays d'installation, lieu de travail, pays où ils exercent).

#### **2. RELATION de TRAVAIL**

Lorsqu'un traitement dentaire nécessite une collaboration entre un chirurgien-dentiste et un prothésiste dentaire, et afin de garantir à la population les meilleurs soins bucco-dentaires possibles, le chirurgien-dentiste doit travailler avec un

prothésiste dûment qualifié et fournir des efforts constants pour développer et maintenir la meilleure relation de travail possible.

### **3. TÂCHES**

#### **Le chirurgien-dentiste doit :**

- Garantir la sécurité optimale du patient et fournir l'assurance de la qualité des soins bucco-dentaires,
- Respecter toutes ses obligations légales lors de la réalisation de toutes les procédures cliniques,
- Être seul responsable du diagnostic et des actions de suivi afin d'assurer la continuité des soins au patient,
- Exiger du prothésiste et de l'équipe dentaires qu'ils assurent la meilleure qualité de service possible,
- Assumer les responsabilités légales et les réclamations en relation avec le patient tant pour les traitements cliniques que pour les prothèses reçues du prothésiste dentaire et acceptées et pour tous les autres traitements délégués aux autres membres dûment qualifiés de l'équipe dentaire,
- Fournir au prothésiste dentaire, par l'intermédiaire de la prescription, les spécifications écrites et les éléments en 3D nécessaires pour se conformer aux instructions du chirurgien-dentiste
- S'assurer que tous les membres de l'équipe dentaire possèdent à tout moment les compétences et la formation nécessaires pour les tâches qui leur sont déléguées,
- Contrôler et superviser la performance de l'équipe dentaire dans le but d'assurer la qualité optimale des soins bucco-dentaires réalisés,
- 
- Être responsable du contrôle de la désinfection et de la stérilisation de tout le cabinet dentaire, ainsi que de la radioprotection,
- Mettre à jour ses connaissances et sa formation en participant à des programmes de formation continue correspondant aux évolutions scientifiques et professionnelles,
- Protéger, ainsi que tous les membres de l'équipe dentaire, toutes les données relatives au patient et à ses traitements dentaires, en conformité avec la législation du pays.

#### **Le prothésiste dentaire doit :**

- Accepter et suivre les instructions et spécifications fournies par le chirurgien-dentiste, y compris protéger les données relatives aux soins prothétiques du patient,
- Garantir la conformité de la procédure de travail et du matériau utilisé aux prescriptions du chirurgien-dentiste,
- N'être jamais autorisé à travailler dans la bouche du patient.

#### **Les autres membres de l'équipe dentaire doivent :**

- Accomplir uniquement les tâches qui leur sont déléguées et pour lesquelles ils sont légalement qualifiés ou formés selon les pratiques autorisées dans le pays, mais n'accomplir aucune tâche pour lesquelles ils n'ont ni les qualifications ni la formation nécessaires,
- Accomplir ces tâches uniquement sous la supervision directe du chirurgien-dentiste qui doit être présent au cabinet,

- Confier au chirurgien-dentiste toute affection ou tâche qui dépasse leurs compétences et leur formation,
- Accepter et suivre les instructions et les spécifications fournies par le chirurgien-dentiste, y compris protéger toutes les données relatives au patient,
- Être formés aux règles et code de conduite envers les patients et dans les relations au sein même de l'équipe.

## CONCLUSIONS

L'équipe dentaire doit :

- Exercer en accord avec les données actuelles de la science et le principe d'humanité
- Préserver la santé bucco-dentaire des patients, quel que soit leur statut
- empêcher les pratiques odontologiques éthiquement et juridiquement illégales.

GT ORE "L'équipe dentaire"

**C. Auger (France)**

**G. Cok (Slovénie)**

**E. Cavallé (Italie) – Président**

**M. Frank (Allemagne)**

**B. Griffa (Italie) – Membre**

**S. Hanson (Belgique) – Vice-président**

**E. Lai (Italie)**

**H. Neuman (Israël)**

**M. Otheo de Tejada (Espagne)**

**H. Schrangl (Autriche)**

**N. Sharkov (Bulgarie)**

**R. Wagner (Allemagne)**

Après validation, tous les pays membres sont invités à communiquer cette déclaration au public et au gouvernement.